



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 23 MARS 2023

DEL2023-24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES À LA TAXE D'HABITATION SUR
LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUX TAXES FONCIÈRES SUR LES
PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES POUR L'ANNÉE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-2 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu la délibération n° DEL2023_12 en date du 16 février 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Considérant la nécessité de fixer chaque année le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales après le débat d'orientations budgétaires ;

Considérant qu'à compter de 2021 le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est majoré du taux départemental applicable en 2020 à cette même taxe ;

Considérant que le taux applicable à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de nouveau modifiable à compter de 2023 ;

Considérant la nécessité de mobiliser des recettes de fonctionnement supplémentaires afin de faire face à l'inflation qui touche les dépenses de fonctionnement et de dégager un niveau d'épargne brute conforme avec la stratégie financière présentée lors du débat d'orientations budgétaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Publication le 30 mars 2023
Télétransmission en Préfecture le 30 mars 2023

DELIBERE

Article 1^{er} :

Les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaire : 29,16%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,84%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,79%.

Article 2 :

Le produit fiscal correspondant qui sera inscrit à l'article 73111 du budget primitif 2023 est le suivant :

Taxes	Taux proposés	Bases d'imposition prévisionnelles notifiées	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	29,16 %	1 681 321 €	490 273 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,84 %	34 909 000 €	16 700 466 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,79 %	266 200 €	137 865 €
Versement au titre du coefficient correcteur			6 841 838 €
Majoration de 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires		1 545 427 €	270 388 €
TOTAL			24 440 830 €

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Pour: 30

Contre: 6 M. Farid Aid, M. Romain Potel, MME. Magalie Hachelaf, M. Pascal Kouppé De K Martin, MME. Christelle Véttil, MME. Fanny Younsi

Abstention: 1 M. Gilbert-Valère Loimon

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois du mois de mars à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Madame Noël, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Muzzamil, Monsieur Jacquerey, Monsieur Aïd, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétil, Monsieur Colak, Madame Minic, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Madame Haneefa
• Monsieur Rahouani	par Madame Pavilla
• Madame Diop	par Madame Le Moal
• Monsieur Jouvenelle	par Monsieur Timba
• Madame Ahamada	par Monsieur Petrose
• Monsieur Marthely	par Monsieur Muzzamil
• Madame Sefaihi	par Monsieur Pernot
• Madame Haque	par Monsieur Alloncius
• Monsieur Lahitte	par Monsieur Helbling
• Madame De Gelibert	par Madame Bennacer
• Madame Hachelaf	par Monsieur Aïd
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle
• Madame Younsi	par Monsieur Potel

ETAIENT ABSENTS :

- Madame Christy
- Monsieur Sales Salada

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

